

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3061

présenté par

M. Castellani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Colombani,  
M. Acquaviva, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile,  
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

---

**ARTICLE 15**

À la fin de l'alinéa 39, supprimer les mots :

« et les deux pour lesquels il est le plus faible ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le calcul du niveau moyen de rentabilité de l'exploitant tient compte des deux plus mauvais exercices de la période considérée. Cette rédaction va entraîner une baisse du niveau moyen de rentabilité et aura un effet néfaste à deux titres.

D'abord, cela va à l'encontre de l'objectif de rendement assigné à cette nouvelle taxe. Ensuite, cela aboutira à prendre en compte les exercices concernés par la crise sanitaire (2020 et 2021) jusqu'en 2027 ! Ce dernier cas de figure est contre-intuitif lorsque dès 2023, comme l'a précisé le Gouvernement lors de devant la commission des finances, les dividendes versés aux 3 groupes devraient atteindre 40 Mds€.

En conséquence, cet amendement propose de supprimer la référence aux 'deux plus mauvais exercices « de la période considérée afin de parvenir à un calcul fidèle du niveau moyen de rentabilité de l'exploitant.